



## La médecine scolaire n'est pas en forme !

« La politique sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrit dans les objectifs généraux de l'École et vise à réduire les inégalités sociales d'éducation et de santé pour permettre la réussite de tous les élèves et promouvoir une École plus juste et équitable ». La loi pour la refondation de l'école (2015) inscrivait dans ses orientations le principe d'une éducation à la santé portée par un ensemble de partenaires éducatifs et professionnels de santé, sur un territoire. La focale était portée sur les réseaux d'éducation prioritaire, en particulier REP+ et les ULIS accueillant des élèves à besoins particuliers.

Hélas ! Les DDEN dans notre département ont pu constater, lors de leurs visites, qu'il y avait loin de l'injonction à la réalité. Dans la plupart des écoles, les personnels éducatifs et de santé que nous avons rencontrés, soulignaient l'absence d'intervenants qualifiés et l'absence de prise en charge d'élèves signalés : tous ne pouvaient être suivis. La détection des difficultés des élèves dès l'école maternelle, tant souhaitée pour favoriser les premiers apprentissages, a volé en éclats !

Selon le rapport du CESE « Pour des élèves en meilleure santé, 2018 », chaque médecin scolaire s'occuperait de 12 000 élèves, et chaque infirmière de 1 500 élèves !

Ce contexte est devenu alarmant à double titre : la loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » qui prévoit de renforcer le suivi médical des enfants de 3 ans (de tous les élèves de 3 ans en 2022) dans un parcours de santé de la maternelle au lycée, si elle préconise l'intervention des services départementaux de PMI pour les visites des jeunes enfants, envisage aussi à terme de transférer la santé scolaire de l'Éducation nationale, vers un pilotage territorial.

Il nous semble que les missions de la médecine scolaire doivent rester définies dans un contexte ministériel national : il y va de l'égalité du service public de santé scolaire auprès de tous les élèves.

A l'échelon départemental, sous l'autorité du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), un Comité départemental de l'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) est chargé d'élaborer un bilan d'action, présenté annuellement au Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN). Etant représentés dans cette instance, nous devons rester attentifs et vigilants aux suites qui seront envisagées.

A.M.Vinaixa

[Le petit guide du DDEN : la médecine scolaire](#)

*Vous pouvez retrouver des informations sur le guide N° 9 de la FDDEN : La médecine scolaire. Depuis son édition des textes réglementaires en ont modifié certaines données.*

*Pour information, reportez-vous aussi aux textes suivants :*

- *Circulaire N° 2015-117 du 10/11/2015 relative aux orientations générales de la Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;*
- *Circulaire N°2015-118 du 10/11/2015 relative aux missions des médecins de l'Éducation nationale ;*
- *Circulaire N°2015-119 du 10/11/2015 relative aux missions des infirmier(e)s de l'Éducation nationale ;*
- *Circulaire N° 2016-008 du 28/01/2016 relative au parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;*
- *Loi N° 2019-791 du 26/07/2019 Pour une école de la confiance (art 13).*